



Québec, le 8 septembre 2026

Madame Maryse Tremblay
Gestionnaire principale - Relations autochtones et communautaires - Invenergy
Énergie Éolienne PPAW 2 inc
mtremblay@invenergy.com

Objet : Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 – Questions complémentaires – DQ15

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **10 septembre à 14h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux pour Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 – Questions complémentaires – DQ15

1. Quel nombre d'éoliennes a été évalué dans les scénarios du rapport d'expert?
 - a. Si le nombre de 51 éoliennes n'a pas été évalué, veuillez préciser pourquoi.
 - b. Sur quelle analyse se base le choix de 51 éoliennes?
 - i. Veuillez fournir le plus de détails possibles et déposer les rapports ou analyses pertinentes non confidentiels.
 - ii. Quand le choix de 51 éoliennes a-t-il été fait?
2. Selon le rapport d'expert, quelles sont les valeurs du P50 pour chacune des durées évaluées?
3. Le rapport d'expert a-t-il fait certaines réserves et recommandations?
 - a. Si oui, veuillez les préciser.
 - b. Quelles suites ont été données aux recommandations et comment ont-elles influencé le calcul du P50? Le cas échéant, quels seraient les nouveaux P50 ?
4. Comment le rapport d'expert définit-il le P50?
5. Une demande d'autorisation ou un amendement à votre contrat serait-il nécessaire pour augmenter le nombre d'éoliennes de 47 à 51?
 - a. Si oui, quand cette demande sera-t-elle soumise?
6. Le projet fait également l'objet d'une entente de raccordement dont la dernière révision date de juillet 2026. Ce document, déposé à la Régie de l'Énergie, précise la puissance totale installée et le nombre d'éoliennes, mais ces données sont caviardées. Elles constituent cependant des éléments de base de la description du projet. Veuillez fournir ces données à la commission et, si le nombre d'éoliennes diffère de 51, indiquez pourquoi.